

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

Présents : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, M. Julien AMALRIC, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint à M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal et Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale.

Excusée : Mme Hélène VA, conseillère municipale.

Date de la convocation : 18/02/2025

Date d'affichage : 19/02/2025

Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu l'Article 11 - Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation, de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », qui prévoit notamment que la présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Vu la délibération n°2024/117 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2024, approuvant la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »,

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle convention ADS doit être approuvée afin d'intégrer un point sur les permanences téléphoniques hebdomadaires du service instructeur, qui auront lieu le mardi matin de 9h00 à 12h00 et le jeudi après-midi de 14h00 à 17h30.

Monsieur le Maire dit qu'une mise à jour a également été faite au niveau des horaires du service et des précisions sont apportées sur les missions du service instructeur.

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- approuve la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
José NUNES



Le secrétaire de séance,
Marie-Florence FARAL

A handwritten signature in black ink, corresponding to Marie-Florence Faral, is written below her name.